

Viateur Bergeron, — *L'attribution d'une protection légale aux malades mentaux*, Montréal, Les Éditions Yvon Blais Inc, 1981 (ISBN 2-89073-102-2)

Jacques Deslauriers

Volume 12, numéro 2, 1981

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1059414ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1059414ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions de l'Université d'Ottawa

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Deslauriers, J. (1981). Compte rendu de [Viateur Bergeron, — *L'attribution d'une protection légale aux malades mentaux*, Montréal, Les Éditions Yvon Blais Inc, 1981 (ISBN 2-89073-102-2)]. *Revue générale de droit*, 12(2), 505–506.
<https://doi.org/10.7202/1059414ar>

Viateur BERGERON. — *L'attribution d'une protection légale aux malades mentaux*, Montréal, Les Éditions Yvon Blais Inc, 1981 (ISBN 2-89073-102-2).

Dans son très intéressant ouvrage, l'auteur se propose de faire l'analyse juridique de la protection des malades mentaux, en discutant les solutions retenues à partir non seulement du strict fondement juridique, mais également et surtout, des droits et besoins psychologiques et psychosociaux du malade mental. Voilà le grand intérêt de ce livre, qui fait un très large appel aux sciences connexes, indispensables en la matière. L'auteur indique en ce domaine une direction nouvelle, que l'on doit suivre, si l'on entend bien évaluer l'intérêt du malade mental ou simplement lui accorder des droits, tout en protégeant son entourage.

Me Viateur Bergeron a vraiment fait œuvre de pionnier dans une discipline qui a souvent été délaissée par les juristes parce que leur intérêt n'était pas assez immédiat, d'autant plus que la prolifération récente de nouvelles lois sur la question a rendu les sources d'information éparses et incertaines.

La double personnalité de l'auteur, praticien et professeur, lui a permis de procéder à une très belle synthèse de la théorie et de la pratique. Ses analyses font appel non seulement au droit mais aussi à l'expérience des médecins et des fonctionnaires chargés de l'application des lois et règlements, de même qu'à celle de ceux qui ont eu à se prononcer en qualité d'experts.

Ne se limitant pas seulement à l'étude du droit actuel, l'auteur propose certaines réformes au droit actuel, et même suggère des modifications à celles qu'envisage l'Office de Révision du Code civil. Ce volume est donc susceptible d'alimenter la réflexion des législateurs. Comme dans bien d'autres domaines, «in medio stat virtus» en ce qui concerne la protection du malade mental laquelle doit viser non seulement la protection du malade lui-même, mais aussi celle de la société dans laquelle il vit. Il faut donc établir un équilibre entre la célérité requise pour assurer l'efficacité des lois de protection du malade mental, et la modération nécessaire pour éviter l'injustice et la cruauté envers lui. Nous retrouvons dans le volume plusieurs idées à cet effet.

L'ouvrage se divise en deux grandes parties, précédées d'une introduction dans laquelle l'auteur procède à une synthèse des régimes généraux de protection des incapables, mineurs et interdits, selon les règles de droit commun contenues dans le Code civil. Ensuite, dans la première partie, l'auteur aborde le phénomène de la maladie mentale comme cause d'attribution d'une protection légale organisée. Il étudie la notion de maladie mentale, cause d'interdiction, en faisant appel aux sciences connexes. L'auteur affirme qu'il est téméraire pour un juriste de tenter de définir la maladie mentale, peu importent les noms que la médecine lui a donnés. D'ailleurs, le droit québécois n'a jamais donné de définition précise de la maladie mentale. Il faut plutôt se référer à ses effets sur le comportement du malade. Ainsi, ce sont ces effets sur le comportement qui permettront de conclure à la nécessité de l'interdiction, ou le cas échéant, de la cure fermée.

D'autre part, l'auteur analyse dans un second titre de sa première partie le phénomène de la maladie mentale nécessitant l'internement et il explique le phénomène de dangerosité exigé par la loi de la protection du malade mental et les applications jurisprudentielles qui en résultent. Ce critère de dangerosité n'est pas aussi facile à appliquer que l'on pourrait le croire à première vue. Les situations à envisager sont très variées.

Me Bergeron ne se borne pas à considérer les critères de la maladie nécessitant l'internement. Il examine aussi les procédures d'internement et les conditions de vie des internés. Il évoque l'évolution de la mentalité concernant la gestion des hôpitaux

psychiatriques du Québec depuis le début des années soixante et la législation qui en est résultée depuis, en particulier, la *Loi de la protection du malade mental*, qui contrôle la mise en cure fermée et les droits du malade interné, en faisant référence aux pouvoirs de la Commission des affaires sociales. Outre les questions abordées par la loi, sont étudiés certaines situations et problèmes particuliers relatifs à la vie de l'interné, tels la stérélisation, le droit de l'interné au respect de sa vie privée, le droit de vote de l'interné, le droit à une juste rémunération pour le travail accompli et le droit de demander la fin de la cure fermée.

Dans la seconde partie de son ouvrage, l'auteur examine quelles sont les personnes aptes à assurer la protection du malade mental. Dans cette partie, on examine d'une part les principes contenus dans le *Code civil* et le *Code de procédure civile* concernant la protection du malade mental. On y revoit les conditions d'éligibilité à la charge de même que les obligations de la charge. Dans un second titre, on aborde la curatelle publique et ses prérogatives.

Dans sa conclusion, l'auteur rappelle que l'élaboration d'une législation concernant les malades mentaux doit être le résultat d'une collaboration entre plusieurs disciplines. De plus, il remarque le paradoxe selon lequel dans bien des cas, légiférer «pour» les malades mentaux peut souvent signifier légiférer «contre» eux si l'on n'y prend garde. Il s'agit donc de trouver un équilibre entre protection de l'individu et protection de la société en général. Après avoir constaté que la situation des malades mentaux s'était considérablement améliorée depuis vingt ans, il manifeste certaines inquiétudes devant le projet de réforme proposé par l'Office de Révision du Code civil, qui accroît considérablement les pouvoirs du curateur public tout en l'obligeant à se faire nommer expressément par un tribunal pour chaque personne majeure à protéger. En somme, il s'agit d'une réforme globale. Me Bergeron croit qu'il vaudrait mieux corriger les lacunes identifiées du système actuel plutôt que d'instaurer un régime trop draconien qui prendra sans doute du temps à se roder. L'auteur appréhende les mêmes problèmes que ceux qui ont résulté de l'introduction de rouages et de terminologie nouvelle dans le droit du Québec, lors de l'adoption du Code de procédure civile de 1965.

L'exposé de Me Bergeron est complété par la reproduction en appendice de textes législatifs pertinents, soit la loi et les règlements de la Commission des affaires sociales, la Loi et les Règlements de la curatelle publique de même que la *Loi de la protection du malade mental*. Ces annexes font du volume de Me Bergeron un ouvrage de référence très complet, que toute personne concernée par le sujet aura avantage à posséder et consulter. En somme, ce ne sont pas seulement les juristes qui peuvent être concernés par le sujet, mais aussi les personnes oeuvrant dans le domaine de la santé, de la psychologie et de la psychiatrie.

Bien que le système étudié soit le système en vigueur au Québec, il n'est pas impensable que ce volume soit utile à ceux qui travaillent dans ce domaine à l'étranger.

Nous ne pouvons que féliciter l'auteur d'avoir su donner une dimension humaine, indispensable à un tel sujet. Plus qu'une simple réflexion, l'ouvrage apporte des éléments de connaissance fondamentaux relatifs à l'équilibre qui doit exister entre les droits et besoins des malades mentaux et la protection que l'on doit leur apporter, vu leur condition, ce que les «bien portants mentaux» oublient trop souvent. À une époque où l'on remet en question l'attitude de la société à l'égard de la maladie mentale, ce volume vient à point, car il souligne les droits d'un malade mental en référant aux problèmes de sa vie quotidienne, en relation avec la société dans laquelle il s'insère. Mais nous sommes conscients que d'autres développements nouveaux surviendront au cours des prochaines années, concernant la situation juridique créée par la maladie mentale.

Jacques DESLAURIERS,
professeur agrégé
à la Faculté de droit
de l'Université Laval.